



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-004

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 211.1, L 2 212.1 et L 2 212.2,

Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu le décret n° 88-1039 du 14 Novembre 1988, relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers,

Vu le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté n° 490 du 29 décembre 1988, fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992, fixant les modèles de registre prévus par le décret du 14 novembre 1988,

Vu les circulaires ministérielles n° 74-656 du 13 décembre 1974, n° 76-96 du 5 février 1976, n° NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989, n° NOR/INT/D/92/00269 C du 21 septembre 1992,

Vu les circulaires préfectorales des 16 avril 1986, 5 mai 1987, 15 mars 1990, 24 août 1990, 22 mai 1991 et 14 octobre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral n° 94/DAGR/3/P/24 du 16 juin 1994 relatif à la participation des particuliers aux manifestations publiques en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane BARUÉ, représentant l'Association « Héricy Notre Village » pour organiser une brocante à Héricy le dimanche 24 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La brocante organisée par l'Association « Héricy Notre Village » aura lieu le dimanche 24 mars 2024 entre 8 heures et 18 heures au plus tard.

ARTICLE 2 :

Cette manifestation se déroulera Rue Jeanne d'Arc, Place de Gaulle, Rue de la Gaudine, Rue Albert Berthier, Place du Pilon, du n°11 au n°26 Rue de l'Église, à Héricy sur le domaine public. Il sera obligatoire de laisser un passage de 4 mètres pour les services d'incendie et de secours.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-004 (suite)

ARTICLE 9 :

Cette brocante est ouverte aux personnes des communes limitrophes. Les patentés devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant la durée de la manifestation, à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Pour les non patentés, une autorisation exceptionnelle et non renouvelable d'occupation du domaine public leur sera délivrée par le Président de l'Association « Héricy Notre Village ».

ARTICLE 10 :

Chacun des participants sera obligatoirement inscrit sur le registre de la manifestation dans les formes prévues : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et n° de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement.

ARTICLE 11 :

Au terme de la manifestation, les services de police compétents viendront consulter le registre de la brocante. Au plus tard dans un délai de 8 jours, ce registre sera déposé en Sous-Préfecture, bureau de la réglementation.

ARTICLE 12 :

Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs. Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules et de la mise en fourrière qui seront en infraction.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur Stéphane BARUÉ, représentant l'Association « Héricy Notre Village » (heliopresse77@gmail.com).
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'U.R.S.S.A.F. à Melun.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Melun.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine.
- Monsieur le responsable des services techniques d'Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Pompiers de Vulaines-sur-seine.

Héricy, le 30 janvier 2024
Le Maire

Yannick TORRES



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2024-004 (suite)

ARTICLE 3 :

Pour permettre le bon déroulement de cette brocante, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du samedi 23 mars 2024 à 13h00 au dimanche 24 mars 2024 à 19 heures Rue Jeanne d'Arc, Rue de la Gaudine, Place de Gaulle, Rue Albert Berthier, le tronçon Rue Dinet (entre la Rue des Fossés et la Rue de l'Église), Place du Pilori, Rue de l'Église du n°11 au n°26.

ARTICLE 4 :

La circulation des voitures et cycles sera interdite le dimanche 24 mars 2024 de 01h00 à 19h00 dans le sens Melun-Fontainebleau sur la chaussée de la Rue des Fossés et de l'angle Rue Élie Rousselot de l'Avenue Saint Marc à l'angle des Rues Élie Rousselot, Place du Général de Gaulle – Avenue Albert Berthier.

La circulation des voitures et cycles sera à sens unique le dimanche 24 mars 2024 de 01h00 à 19h00 dans le sens Melun-Fontainebleau dans la Rue du Fossé Chevalier, Quai de Seine, Cours Cornille, Avenue Saint Marc (tronçon du Quai de Seine à la Rue Jeanne d'Arc).

ARTICLE 5 :

La circulation des voitures et cycles sera à sens unique le dimanche 24 mars 2024 de 01h00 à 19h00 dans le sens de Fontainebleau-Melun par la rue des Fossés, la rue Paul Allaine, la rue de la Fontaine du Sault, la rue de l'église, la rue de Barbeau. Le dépassement sera interdit dans les rues prénommées.

ARTICLE 6 :

La circulation sera interdite Avenue Saint Marc le dimanche 24 mars 2024 de 01h00 à 19h00 de la Rue Jeanne d'Arc vers le Quai de Seine.

ARTICLE 7 :

Un parking sera mis à la disposition des visiteurs Place de la Gare le dimanche 24 mars 2024 de 01h00 à 19h00.

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Dans le cadre des mesures du plan « Vigipirate », la mise en place de véhicules aux entrées et sorties de la manifestation est obligatoire pendant la durée de celle-ci. Le numéro des véhicules concernés sera transmis au commissariat de police de Fontainebleau pour information. La numérotation des emplacements devra obligatoirement être réalisé avec de la craie. Les peintures sont interdites.